

Cahier de doléances des cartiers, papetiers et cartonniers de Troyes (Aube)

Plaintes et doléances de la communauté des cartiers, papetiers et cartonniers de la ville de Troyes.

Les cartiers, papetiers de la ville de Troyes chargent MM. les députés aux Etats généraux de porter au pied du trône leurs respectueux remerciements pour le bienfait que Sa Majesté a bien voulu accorder à la Nation en convoquant les Etats généraux. Ils se réunissent au voeu universel pour demander la réforme des lois civiles et criminelles, la juste répartition des impôts et la conversion de ceux qui sont onéreux au peuple en d'autres supportés par tous en raison des fortunes.

Ils les chargent spécialement, pour ce qui les concerne, de représenter que rien n'est plus nuisible au commerce de la province que les différentes interprétations arbitraires qui sont données aux lois fiscales par les agents des fermes, puisqu'elles sont toujours confirmées par le commissaire départi ; que, par une suite de la vexation la plus inouïe, on a établi dans l'intérieur de la ville de Troyes la perception du droit sur les cartons de feuilles et de pâte contre l'esprit de l'édit de 1771 malgré la réclamation des fabricants; qu'on ne peut y réunir des feuilles de carton sans payer le quadruple du droit; qu'on n'y a pas la liberté de coller ensemble six feuilles de papier, dont les droits sont acquittés, sans encourir une condamnation de 4 à 500 livres d'amende, quoique les villes de Paris, Lyon, Tours, Poitiers, etc., etc., jouissent, sans être exercées, de la plus parfaite liberté, et qu'il n'y ait aucun édit ni arrêt qui les en dispensent plutôt que Troyes; que, victimes d'une vexation aussi révoltante, ils se réunissent aux autres communautés qui font usage des papiers et cartons, pour demander suppression entière de l'impôt sur cette marchandise, le premier comme aussi gênant dans le commerce que peu avantageux à l'Etat, le second comme inique, abusif, vexatoire, puisque Paris, Tours, Poitiers, etc., etc., n'en ont jamais payé.

Que, si les différentes manufactures du royaume éprouvent une entière liberté par la suppression des droits sur les fabriques, celle des cartes ne soit pas la seule qui soit privée de cette faveur; que si ce droit, porté à un taux exorbitant, ne peut, dans la situation actuelle, être supprimé en entier, la quotité en soit réduite; que la perception s'en fasse sans exercice d'employés, mais sur la fourniture de chaque rame de papier filigrané qu'on pourrait établir aux fabricants à 20 ou 24 livres, non compris les 6 livres du prix marchand, seul moyen praticable d'enlever les entraves qui pèsent sur cette fabrique en les conciliant avec l'intérêt de l'Etat.

Qu'il soit fait un établissement dans chaque province qui prévienne la mendicité, assure la nourriture et l'entretien des vieillards et des infirmes de tout âge, et procure des secours aux ouvriers qui se trouvent sans ouvrage, dans les moments de cessation des fabriques.